# **Le statut social du médecin****La procédure pour le statut social 2018 est désormais en ligne sur le site de l’INAMI**

#

Chère consœur, cher confrère,

**Tout ce que vous souhaitez savoir sur votre statut social selon votre situation et comment le demander en cliquant** [ici](https://le-gbo.us7.list-manage.com/track/click?u=7b04e742a1250234f4d6dd0d8&id=3ed2a8f204&e=877ae28558)**.**

ATTENTION : Le document valablement complété et signé est à retourner au Service des soins de santé **avant le 30 juin 2018 !**

Le GBO-Cartel se bat lors de chaque négociation de l’accord médico-mutualiste à la fois pour augmenter le montant du Statut Social et à la fois pour en limiter les conditions pour y avoir droit.

Nous avons ainsi obtenu une augmentation de montant pour 2018 fixé à :
• 4.870,71 EUR en cas d’adhésion complète à l’accord
• 2.297,63 EUR en cas d’adhésion partielle

Le GBO a inscrit comme priorités à son programme 2019-2023 :
• Poursuivre la revendication de l’augmentation du montant du Statut Social INAMI pour tous les médecins dans les futurs accords médico-mutualiste.
• Doubler le montant du Statut Social INAMI pour les médecins en formation.
• Augmenter le montant du Statut Social INAMI  pour les femmes enceintes obligées de réduire leurs activités en raison de leur grossesse, accouchement et de la période post-accouchement.
• Obtenir une prime équivalente au Statut Social de l’INAMI pour les médecins conventionnés qui continuent à exercer après leur pension.

NB : en particulier, le GBO/Cartel revendique que le montant et le statut fiscal de cette prime ne désavantage pas le pensionné actif par rapport au Statut Social du médecin actif conventionné n'ayant pas encore pris sa pension.

Confraternellement,
Le bureau du GBO

**Elections médicales 2018 : Votez GBO/Cartel !**